

## AXA Rosenberg Equity Alpha Trust

### Ventilation des revenus 2018 pour les résidents personnes physiques belges

Du point de vue de l'impôt belge sur les revenus, les fonds communs de placement étrangers sont considérés comme fiscalement transparents. En conséquence, les investisseurs sont considérés comme détenant directement les actifs sous-jacents et recevant directement les revenus réalisés / perçus par les fonds ; en conséquence ils doivent déterminer eux-mêmes leur propre base imposable. Le tableau en page 3 se propose donc de fournir aux investisseurs les données nécessaires afin de remplir leur déclaration d'impôt sur les revenus.

Ce tableau montre le revenu imposable, par part, pour chaque période calculée (base mensuelle) et par code fiscal à reprendre dans la déclaration d'impôt sur le revenu belge.

Afin de déterminer sa propre base imposable, l'investisseur devra déterminer sa (ses) période (s) de détention et le nombre de parts détenues pour chaque période de détention ; il devra ensuite agréger le revenu imposable par part pour chacun des deux codes de la déclaration d'impôt sur le revenu.

Dans ce cas précis, deux codes dans la déclaration d'impôt sont à signaler :

- Code 1444-11 (Partie I Cadre VII, A, 2., b de la déclaration)
- Code 1197-64 (Partie II Cadre XVI, A, 2., e de la déclaration)

#### Illustration

Revenu imposable par part en €

Compartiment	ISIN	Code déclaration fiscale	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18
Nom du compartiment	code ISIN	1444-11	0,0123	0,0000	0,0545	0,0476	0,0389	0,0771	0,0801	0,0291	0,0302	0,0123	0,0054	0,0200
Nom du compartiment	code ISIN	1197-64	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0001	0,0002	0,0000	0,0000	0,0000	0,0002

Sur base de l'exemple ci-dessus, supposons qu'un investisseur détienne 100 parts au 1er janvier 2018, en achète 50 supplémentaires en avril et vende 75 parts en novembre.

Le calcul du revenu imposable à imputer dans les codes 1444-11 et 1197-64 se présenterait comme suit :

	Parts détenues	Revenu imposable		Revenu imposable	
		1444-11		1197-64	
Janvier	100	=100*0,0123	1,23	=100*0	0
Février	100	=100*0	0	=100*0	0
Mars	100	=100*0,0545	5,45	=100*0	0
Avril	150	=150*0,0476	7,14	=100*0	0
Mai	150	=150*0,0389	5,835	=150*0	0
Juin	150	=150*0,0771	11,565	=150*0	0
Juillet	150	=150*0,0801	12,015	=150*0,0001	0,015
Août	150	=150*0,0291	4,365	=150*0,0002	0,03
Septembre	150	=150*0,0302	4,53	=150*0	0
Octobre	150	=150*0,0123	1,845	=150*0	0
Novembre	75	=75*0,0054	0,405	=75*0	0
Décembre	75	=75*0,02	1,5	=75*0,0002	0,015
		Revenu annuel imposable à mentionner dans le Code 1444-11 (Partie I)	55,88	Revenu annuel imposable à mentionner dans le Code 1197-64 (Partie II)	0,06

Ce document ne constitue pas un conseil fiscal d'AXA Rosenberg Equity Alpha Trust, ni de son gestionnaire AXA Rosenberg Management Ireland Limited, ni de ses filiales ou de ses fournisseurs de services ; il n'exempte pas les investisseurs de remplir leurs obligations fiscales. Dans le doute, les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller fiscal.

